Majoration, à compter du 31 mars 2015, en vertu de la clause 6-3.07 liée à l'indice des prix à la consommation pour le Québec telle qu'inscrite dans la convention collective 2010-2015, des taux et échelles de traitement horaires, de même que les suppléments et primes applicables au personnel de soutien des commissions scolaires.

Seules les primes ayant fait l'objet d'une modification apparaissent au présent document.

6-5.02 Prime de soir

La personne salariée, dont la moitié et plus des heures régulières de travail se situent entre seize (16) heures et vingt-quatre (24) heures, bénéficie d'une prime horaire pour chaque heure de travail de sa journée régulière, selon le taux en vigueur :

Taux à compter du 2015-03-31
0,68 $/heure

Cette prime ne s'applique pas pour les heures supplémentaires.

6-5.04 Prime d'horaire brisé en service de garde

La personne salariée en service de garde tenue d'interrompre son travail durant une période excédant le temps prévu pour prendre le repas ou plus d'une fois par jour bénéficie d'une prime, pour chaque jour ainsi travaillé, selon le taux en vigueur :

Taux à compter du 2015-03-31
3,76 $/jour

6-5.05 Prime pour responsabilité additionnelle

a) La personne salariée, mécanicienne ou mécanicien de machines fixes, qui surveille de façon principale et habituelle une installation de chaudières et d'appareils frigorifiques combinés dans un même lieu et qui possède les deux (2) certificats exigés de chauffage-moteurs à vapeur et d'appareils frigorifiques reçoit, en plus du taux de traitement prévu pour sa classe d'emplois, un supplément de traitement, selon le taux en vigueur :

Taux à compter du 2015-03-31
10,87 $/sem.

b) La personne salariée, conductrice ou conducteur de véhicules lourds ou de véhicules légers, qui transporte exclusivement des élèves handicapés, reconnus comme tels par la commission, et qui les assiste dans leurs déplacements, reçoit, en plus du taux de traitement prévu pour sa classe d'emplois, une prime horaire, selon le taux en vigueur :

Taux à compter du 2015-03-31
0,93 $/heure

c) La personne salariée, soudeuse ou soudeur, détentrice d'un certificat de qualification « soudure à haute pression » délivré, sous le régime de qualification, par le ministère de la Solidarité sociale (Emploi Québec), reçoit, lorsque requis de travailler selon cette qualification, en plus du taux de traitement prévu pour sa classe d'emplois, et pour chaque heure ainsi travaillée une prime horaire, selon le taux en vigueur :

Taux à compter du 2015-03-31
1,57 $/heure

d) Prime de chef d'équipe

La personne salariée qui, à la demande de la commission, agit comme chef d'équipe d'un groupe de cinq (5) personnes salariées et plus, bénéficie, pour chaque heure de travail où elle agit comme tel, d'une prime horaire, selon le taux en vigueur :

Taux à compter du 2015-03-31
0,96 $/heure

Cette prime ne s'applique pas aux personnes salariées dont la classe d'emplois implique la surveillance d'un groupe de personnes salariées.

6-5.07 Vérification des fournaises

Sous réserve des dispositions de la clause 8-3.04, la commission peut exiger d’une personne salariée non résidente, qu’elle procède à la vérification des fournaises, les samedis, les dimanches et les jours chômés et payés. Cette personne salariée reçoit pour chaque vérification une compensation, selon le taux en vigueur :

Taux à compter du 2015-03-31
20,82 $/visite

6-6.02

Lors d'une location de salles ou de locaux dans le cas où le locataire débourse des frais de location pour l'utilisation de salles ou de locaux, le soir ou lors d'une fin de semaine ou lors d'un jour chômé et payé, la commission est tenue d'y affecter une personne salariée. Cette personne salariée reçoit une rémunération équivalente à son taux horaire simple pour chaque heure de travail effectuée en dehors de ses heures régulières de travail. Aux fins d'application des dispositions du présent alinéa, la commission offre la location de salles ou de locaux aux concierges de l'établissement selon l'ordre d'ancienneté.

Lors du refus ou de l'absence des concierges de l'établissement, la commission offre d'abord la location de salles ou de locaux aux ouvrières ou ouvriers d'entretien, classe II de l'établissement, selon l'ordre d'ancienneté et, le cas échéant, aux concierges ou aux ouvrières ou ouvriers d'entretien classe II de la commission, selon l'ordre d'ancienneté, et ayant avisé par écrit la commission de leur désir d'effectuer des travaux en relation avec une location de salles ou de locaux.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas lors de l'utilisation de salles ou de locaux par une municipalité dans le cadre d'une entente signée entre la commission et la municipalité (sauf dans le cas de location « ad hoc » de salles ou de locaux par une municipalité pour une activité d'un soir, d'une fin de semaine ou d'un jour férié) ou lors de l'utilisation de salles ou de locaux à des fins d'activités étudiantes socioculturelles ou sportives.

Malgré ce qui précède, la commission et le syndicat peuvent convenir que, lors de l'utilisation de salles ou de locaux par une municipalité, la personne salariée affectée selon les modalités prévues à la présente clause, est rémunérée de la façon suivante :

- pour l'ouverture et la fermeture de l'école et des locaux utilisés :

Taux à compter du 2015-03-31
21,87 $

- pour l'ouverture et la fermeture de l'école et des locaux utilisés ainsi que pour le nettoyage sommaire des locaux :

Taux à compter du 2015-03-31
35,51 $

Toutefois, dans le cadre de cette entente, les dispositions de la clause 8-3.05 ne peuvent s'appliquer.

6-8.02

La personne salariée travaillant dans un des secteurs ci-haut mentionnés reçoit une prime annuelle d'isolement et d'éloignement, selon le taux en vigueur :

	SECTEUR	**Taux à compter du 2015-03-31 par année**
Avec personne à charge	Secteur V	19 382 $
	Secteur IV	16 429 $
	Secteur III	12 633 $
	Secteur II	10 041 $
	Secteur I	8 119 $
Sans personne à charge	Secteur V	10 994 $
	Secteur IV	9 320 $
	Secteur III	7 897 $
	Secteur II	6 692 $
	Secteur I	5 676 $

ANNEXE I TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT HORAIRES

Section 1 Taux et échelles de traitement horaires pour les périodes :

- **à compter du 2015-03-31**

Section 2 Taux et échelles de traitement horaires découlant de l'application de la Loi sur l'équité salariale (L.R.Q., c. E-12.001) pour les périodes :

- **à compter du 2015-03-31**

TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT HORAIRES

INDEX

Page

Section 1 TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT HORAIRES

1.1 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE 7

1.1.1 Sous-catégorie des emplois de soutien technique.....7

Technicienne ou technicien de travail social.....7
Technicienne ou technicien de travaux pratiques.....7
Technicienne ou technicien en administration.....8
Technicienne ou technicien en arts graphiques.....8
Technicienne ou technicien en audiovisuel.....9
Technicienne ou technicien en bâtiment.....7
Technicienne ou technicien en documentation.....9
Technicienne ou technicien en écriture braille.....10
Technicienne ou technicien en éducation spécialisée.....7
Technicienne ou technicien en électronique.....7
Technicienne ou technicien en formation professionnelle.....7
Technicienne ou technicien en gestion alimentaire.....10
Technicienne ou technicien en informatique.....10
Technicienne ou technicien en informatique, classe principale.....11
Technicienne ou technicien en loisir.....9
Technicienne ou technicien en organisation scolaire.....11
Technicienne ou technicien en psychométrie.....9
Technicienne ou technicien en service de garde.....9
Technicienne ou technicien en transport scolaire.....8
Technicienne-interprète ou technicien-interprète.....11

1.1.2 Sous-catégorie des emplois de soutien paratechnique.....12

Apparitrice ou appariteur.....12
Éducatrice ou éducateur en service de garde.....12
Éducatrice ou éducateur en service de garde, classe principale.....12
Infirmière ou infirmier auxiliaire ou diplômée ou diplômé en soins de santé et soins d'assistance.....12
Inspectrice ou inspecteur en transport scolaire.....13
Opératrice ou opérateur en imprimerie.....13
Opératrice ou opérateur en imprimerie, classe principale.....13
Opératrice ou opérateur en informatique, classe I.....13
Opératrice ou opérateur en informatique, classe principale.....14
Relieuse ou relieur.....14

1.2 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN ADMINISTRATIF.....15

Acheteuse ou acheteur.....15
Agente ou agent de bureau, classe I.....15
Agente ou agent de bureau, classe principale.....15
Magasinière ou magasinier, classe II.....15
Magasinière ou magasinier, classe I.....16
Magasinière ou magasinier, classe principale.....16
Secrétaire.....16
Secrétaire d'école ou de centre.....16
Secrétaire de gestion.....17

1.3 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN MANUEL.....18

1.3.1 Sous-catégorie des emplois de soutien manuel qualifié.....18

Apprentie ou apprenti de métiers.....18
Ébéniste.....18

Électricienne ou électricien....18
Électricienne ou électricien, classe principale....18
Maître mécanicienne ou maître mécanicien en tuyauterie....18
Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes....18
Mécanicienne ou mécanicien, classe II....18
Mécanicienne ou mécanicien, classe I....18
Menuisière ou menuisier....18
Ouvrière ou ouvrier certifié d'entretien....18
Peintre....18
Serrurière ou serrurier....18
Soudeuse ou soudeur....18
Spécialiste en mécanique d'ajustage....18
Tuyauteuse ou tuyauteur....18
Vitrière-monteuse-mécanicienne ou vitrier-monteur-mécanicien....18

1.3.2 Sous-catégorie des emplois de soutien manuel d'entretien et de service....19

Aide-conductrice ou aide-conducteur de véhicules lourds....19
Aide de métiers....19
Buandière ou buandier....19
Concierge, classe II....19
Concierge, classe I....19
Concierge de nuit, classe II....19
Concierge de nuit, classe I....19
Conductrice ou conducteur de véhicules légers....19
Conductrice ou conducteur de véhicules lourds....19
Cuisinière ou cuisinier, classe III....19
Cuisinière ou cuisinier, classe II....19
Cuisinière ou cuisinier, classe I....19
Gardienne ou gardien....19
Jardinière ou jardinier....19
Ouvrière ou ouvrier d'entretien, classe II....19
Ouvrière ou ouvrier d'entretien, classe I....19

Section 2 TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT HORAIRES DÉCOULANT DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE (L.R.Q., c. E-12.001)

2.1 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE....20

2.1.1 Sous-catégorie des emplois de soutien technique....20

Infirmière ou infirmier....20

2.1.2 Sous-catégorie des emplois de soutien paratechnique....20

Préposée ou préposé aux élèves handicapés....20
Surveillante-sauveteur ou surveillant-sauveteur....20
Surveillante ou surveillant d'élèves....20

2.2 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN ADMINISTRATIF....21

Agente ou agent de bureau, classe II....21
Auxiliaire de bureau....21
Opératrice ou opérateur en reprographie....21
Opératrice ou opérateur en reprographie, classe principale....21

2.3 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN MANUEL....22

2.3.2 Sous-catégorie des emplois de soutien manuel d'entretien et de service....22

Aide général de cuisine....22
Ouvrière ou ouvrier d'entretien, classe III....22

TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT HORAIRES

Section 1 TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT HORAIRES

1.1 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE

1.1.1 Sous-catégorie des emplois de soutien technique

Classes d'emplois : **Technicienne ou technicien de travail social**
Technicienne ou technicien en éducation spécialisée

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	22,31 $
2	22,99 $
3	23,72 $
4	24,45 $
5	25,25 $
6	25,98 $
7	26,81 $
8	27,62 $
9	28,50 $
10	29,35 $
11	30,30 $
12	31,25 $

Classes d'emplois : **Technicienne ou technicien de travaux pratiques**
Technicienne ou technicien en bâtiment
Technicienne ou technicien en électronique
Technicienne ou technicien en formation professionnelle

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	19,39 $
2	19,98 $
3	20,60 $
4	21,25 $
5	21,94 $
6	22,58 $
7	23,29 $
8	24,02 $
9	24,75 $
10	25,53 $
11	26,31 $
12	27,13 $

Classe d'emplois : **Technicienne ou technicien en administration**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,43 $
2	19,03 $
3	19,81 $
4	20,49 $
5	21,32 $
6	22,05 $
7	22,96 $
8	23,81 $
9	24,69 $
10	25,63 $
11	26,58 $
12	27,60 $

Classes d'emplois : **Technicienne ou technicien en arts graphiques**
Technicienne ou technicien en transport scolaire

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	17,94 $
2	18,53 $
3	19,29 $
4	19,97 $
5	20,78 $
6	21,49 $
7	22,37 $
8	23,20 $
9	24,06 $
10	24,96 $
11	25,88 $
12	26,90 $

Classes d’emplois : **Technicienne ou technicien en audiovisuel**
Technicienne ou technicien en loisir

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	17,59 $
2	18,34 $
3	18,94 $
4	19,63 $
5	20,33 $
6	21,07 $
7	21,79 $
8	22,64 $
9	23,50 $
10	24,37 $
11	25,23 $
12	26,18 $

Classes d’emplois : **Technicienne ou technicien en documentation**
Technicienne ou technicien en psychométrie
Technicienne ou technicien en service de garde

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,58 $
2	19,35 $
3	19,98 $
4	20,72 $
5	21,47 $
6	22,23 $
7	22,99 $
8	23,91 $
9	24,81 $
10	25,72 $
11	26,66 $
12	27,60 $

Classe d’emplois : **Technicienne ou technicien en écriture braille**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	17,91 $
2	18,62 $
3	19,23 $
4	19,96 $
5	20,67 $
6	21,42 $
7	22,14 $
8	23,01 $
9	23,91 $
10	24,79 $
11	25,66 $
12	26,62 $

Classe d’emplois : **Technicienne ou technicien en gestion alimentaire**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	20,55 $
2	21,20 $
3	21,81 $
4	22,39 $
5	23,08 $
6	23,76 $
7	24,38 $
8	25,06 $
9	25,80 $
10	26,49 $
11	27,39 $
12	28,13 $

Classe d’emplois : **Technicienne ou technicien en informatique**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	20,27 $
2	20,98 $
3	21,60 $
4	22,36 $
5	23,09 $
6	23,83 $
7	24,58 $
8	25,40 $
9	26,25 $
10	27,09 $
11	27,98 $
12	28,91 $

Classe d'emplois : **Technicienne ou technicien en informatique, classe principale**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	24,24 $
2	25,10 $
3	25,88 $
4	26,82 $
5	27,71 $
6	28,63 $
7	29,72 $
8	30,75 $
9	31,85 $

Classe d'emplois : **Technicienne ou technicien en organisation scolaire**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	20,10 $
2	20,72 $
3	21,36 $
4	22,03 $
5	22,75 $
6	23,40 $
7	24,14 $
8	24,91 $
9	25,68 $
10	26,42 $
11	27,32 $
12	28,13 $

Classe d'emplois : **Technicienne-interprète ou technicien-interprète**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	20,91 $
2	21,59 $
3	22,27 $
4	23,04 $
5	23,80 $
6	24,53 $
7	25,33 $
8	26,19 $
9	27,02 $
10	27,93 $
11	28,81 $
12	29,77 $

1.1.2 Sous-catégorie des emplois de soutien paratechnique

Classe d'emplois : **Apparitrice ou appariteur**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	16,59 $
2	17,00 $
3	17,39 $
4	17,81 $
5	18,21 $

Classe d'emplois : **Éducatrice ou éducateur en service de garde**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,42 $
2	19,06 $
3	19,73 $
4	20,39 $
5	21,07 $
6	21,81 $
7	22,55 $

Classe d'emplois : **Éducatrice ou éducateur en service de garde, classe principale**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	21,94 $
2	22,58 $
3	23,26 $
4	23,97 $
5	24,65 $

Classe d'emplois : **Infirmière ou infirmier auxiliaire ou diplômée ou diplômé en soins de santé et soins d'assistance**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	16,86 $
2	17,33 $
3	17,91 $
4	18,53 $
5	19,07 $
6	19,67 $
7	20,35 $
8	21,03 $
9	21,74 $
10	22,55 $

Classe d'emplois : **Inspectrice ou inspecteur en transport scolaire**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	17,47 $
2	18,01 $
3	18,52 $
4	19,09 $
5	19,66 $
6	20,25 $
7	20,88 $
8	21,47 $
9	22,10 $

Classe d'emplois : **Opératrice ou opérateur en imprimerie**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	16,59 $
2	17,14 $
3	17,62 $
4	18,31 $
5	18,81 $
6	19,39 $
7	19,97 $

Classe d'emplois : **Opératrice ou opérateur en imprimerie, classe principale**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	19,39 $
2	20,00 $
3	20,60 $
4	21,29 $
5	21,97 $

Classe d'emplois : **Opératrice ou opérateur en informatique, classe I**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,45 $
2	19,09 $
3	19,79 $
4	20,54 $
5	21,30 $
6	22,07 $

Classe d’emplois : **Opératrice ou opérateur en informatique, classe principale**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	22,07 $
2	22,84 $
3	23,62 $
4	24,38 $
5	25,22 $
6	26,08 $
7	26,95 $

Classe d’emplois : **Relieuse ou relieur**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
	20,78 $

1.2 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN ADMINISTRATIF

Classe d'emplois : **Acheteuse ou acheteur**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	20,78 $
2	21,38 $
3	22,06 $
4	22,82 $
5	23,50 $
6	24,15 $

Classe d'emplois : **Agente ou agent de bureau, classe I**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,91 $
2	19,55 $
3	20,17 $
4	20,91 $
5	21,59 $

Classe d'emplois : **Agente ou agent de bureau, classe principale**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	21,20 $
2	21,82 $
3	22,53 $
4	23,30 $
5	24,01 $
6	24,65 $

Classe d'emplois : **Magasinière ou magasinier, classe II**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	16,59 $
2	17,00 $
3	17,39 $
4	17,81 $

Classe d’emplois : **Magasinière ou magasinier, classe I**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,09 $
2	18,71 $
3	19,35 $
4	19,97 $
5	20,63 $

Classe d’emplois : **Magasinière ou magasinier, classe principale**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	20,60 $
2	21,35 $
3	22,06 $
4	22,82 $
5	23,51 $
6	24,31 $
7	25,14 $

Classe d’emplois : **Secrétaire**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	17,93 $
2	18,47 $
3	18,99 $
4	19,59 $
5	20,15 $
6	20,75 $

Classe d’emplois : **Secrétaire d’école ou de centre**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,91 $
2	19,48 $
3	20,06 $
4	20,65 $
5	21,30 $
6	21,92 $
7	22,56 $

Classe d’emplois : **Secrétaire de gestion**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	20,58 $
2	21,22 $
3	21,88 $
4	22,55 $

1.3 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN MANUEL

1.3.1 Sous-catégorie des emplois de soutien manuel qualifié

Semaine : 38,75 heures

Classes d'emplois	Taux à compter du 2015-03-31
Apprentie ou apprenti de métiers	
1re année	16,51 $
2e année	17,03 $
3e année	17,60 $
4e année	18,21 $
Ébéniste	23,12 $
Électricienne ou électricien	23,12 $
Électricienne ou électricien, classe principale	24,57 $
Maître mécanicienne ou maître mécanicien en tuyauterie	24,57 $
Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes	
Classe 4	19,18 $
Classe 3	21,25 $
Classe 2	23,36 $
Classe 1	24,11 $
Mécanicienne ou mécanicien, classe II	21,49 $
Mécanicienne ou mécanicien, classe I	23,12 $
Menuisière ou menuisier	22,10 $
Ouvrière ou ouvrier certifié d'entretien	22,10 $
Peintre	20,50 $
Serrurière ou serrurier	21,04 $
Soudeuse ou soudeur	23,12 $
Spécialiste en mécanique d'ajustage	23,12 $
Tuyauteuse ou tuyauteur	23,12 $
Vitrière-monteuse-mécanicienne ou vitrier-monteur-mécanicien	21,25 $

1.3.2 Sous-catégorie des emplois de soutien manuel d'entretien et de service

Semaine : 38,75 heures

Classes d'emplois	Taux à compter du 2015-03-31
Aide-conductrice ou aide-conducteur de véhicules lourds	17,81 $
Aide de métiers	18,21 $
Buandière ou buandier	17,57 $
Concierge, classe II	18,99 $
Concierge, classe I	20,92 $
Concierge de nuit, classe II	18,50 $
Concierge de nuit, classe I	20,14 $
Conductrice ou conducteur de véhicules légers	17,81 $
Conductrice ou conducteur de véhicules lourds	20,33 $
Cuisinière ou cuisinier, classe III	20,31 $
Cuisinière ou cuisinier, classe II	21,25 $
Cuisinière ou cuisinier, classe I	22,10 $
Gardienne ou gardien	17,00 $
Jardinière ou jardinier	19,18 $
Ouvrière ou ouvrier d'entretien, classe II	17,39 $
Ouvrière ou ouvrier d'entretien, classe I (poseuse ou poseur de vitres, poseuse ou poseur de tuiles, sableuse ou sableur)	18,99 $

Section 2 TAUX ET ÉCHELLES DE TRAITEMENT HORAIRES DÉCOULANT DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE (L.R.Q., c. E-12.001)

2.1 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN TECHNIQUE ET PARATECHNIQUE

2.1.1 Sous-catégorie des emplois de soutien technique

Classe d'emplois : **Infirmière ou infirmier**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	23,09 $
2	23,92 $
3	24,81 $
4	25,71 $
5	26,69 $
6	27,64 $
7	28,67 $
8	29,74 $
9	30,83 $
10	31,97 $
11	33,15 $
12	34,37 $

2.1.2 Sous-catégorie des emplois de soutien paratechnique

Classes d'emplois : **Préposée ou préposé aux élèves handicapés**
Surveillante-sauveteur ou surveillant-sauveteur

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	17,26 $
2	17,76 $
3	18,27 $
4	18,88 $
5	19,40 $
6	19,96 $

Classe d'emplois : **Surveillante ou surveillant d'élèves**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,86 $
2	19,32 $
3	19,77 $
4	20,22 $
5	20,69 $

2.2 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN ADMINISTRATIF

Classe d'emplois : **Agente ou agent de bureau, classe II**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,00 $
2	18,44 $
3	18,86 $
4	19,30 $

Classe d'emplois : **Auxiliaire de bureau**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,22 $

Classe d'emplois : **Opératrice ou opérateur en reprographie**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,59 $
2	19,06 $
3	19,49 $
4	19,96 $

Classe d'emplois : **Opératrice ou opérateur en reprographie, classe principale**

Semaine : 35 heures

Échelon	Taux à compter du 2015-03-31
1	18,31 $
2	18,95 $
3	19,62 $
4	20,28 $
5	20,97 $
6	21,68 $
7	22,43 $

2.3 CATÉGORIE DES EMPLOIS DE SOUTIEN MANUEL

2.3.2 Sous-catégorie des emplois de soutien manuel d’entretien et de service

Semaine : 38,75 heures

Classes d’emplois	Taux à compter du 2015-03-31
Aide général de cuisine	18,22 $
Ouvrière ou ouvrier d’entretien, classe III (aide domestique)	17,85 $